

Nombre de
Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18
Date de la convocation :
09/12/2021
Affichage du compte-rendu
17/12/2021

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Etaient présents : Éric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Maxime LABELLE, Vitor MARQUES DE SOUSA, Sylvie MARUÉJOULS, Alain MORLAT, Catherine PRIVÉ, Gaëlle VINCENT.

Etaient absents représentés : Philippe BERNIER donne pouvoir à Jean-François CHARRIER.
Virginie de ARAUJO donne pouvoir à Aurélie COCU.
Zacharie LECOMPTE donne pouvoir à David GIBOUTET.
Marie-Elisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Gaëlle VINCENT.
Daniel MARTINEZ donne pouvoir à Alain MORLAT.

Etait absente excusée : Julie BARROSO.

Secrétaire de séance : Alain MORLAT ; auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2021
2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 novembre 2021
3. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
4. Répartition des subventions aux associations
5. Décision modificative n°1 – budget commune M14
6. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
7. Adoption de la modification simplifiée du PLU
8. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau – gestion des boues COVID 2021
9. Mise aux normes de la station d'épuration
10. Délégation de travaux d'éclairage public programme 2022
11. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
12. Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Alain MORLAT à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat ; le Conseil Municipal y est favorable.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à **une abstention (Sylvie MARUÉJOULS) et dix-sept voix pour des membres présents et représentés.**

2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 novembre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à **une abstention (Laurence FARAO) et dix-sept voix pour des membres présents et représentés.**

3. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 25 août 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 14 septembre et le 02 décembre 2021

Date	Objet de la décision
20/09/2021	Achat concession trentenaire cimetière - Cyrille RUCHETON
20/09/2021	Achat concession cinquantenaire - Maxime AUPET
20/09/2021	Achat concession cinquantenaire cimetière - Eric ALBERT
21/09/2021	DIA N° 37 – 31 route de Moret
21/09/2021	DIA N° 38 – route de Moret
30/09/2021	Convention de mise à dispo d'agents au CCAS
04/10/2021	Achat concession columbarium FROSCH
21/09/2021	DIA N° 39 – 9 avenue des châtaigniers
27/10/2021	Virement de crédit n°2 sur le budget M14
09/11/2021	DIA N°40 – rue des Champs
19/11/2021	DIA N°41 – 1-3-20 rue des Champs
23/11/2021	DIA N°42 – 16 rue de l'Église
02/12/2021	Renouvellement concession cimetière – OLIVE

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Répartition des subventions aux associations

Dans le cadre des dépenses budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire propose d'examiner et d'allouer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'allouer les subventions 2021.

5. Décision modificative n°1 – budget commune M14

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**
APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la commune M14 commune.

6. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget annexe locaux commerciaux.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc.) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de MONCOURT-FROMONVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 06/12/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général et budget annexe M14 locaux commerciaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Adoption de la modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de Nemours-Gâtinais approuvé le 05 juin 2015 ;
Vu l'arrêté du maire en date du 01 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 10 novembre 2021 au 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de la CDPENAF ;

Entendu le bilan de la mise à disposition et considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré **par une voix contre (Eric BERTHELOT), trois abstentions (Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS, Catherine PRIVÉ) et 14 voix pour**, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de MONCOURT-FROMONVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture ;

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de MONCOURT-FROMONVILLE durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé, sera transmise Préfecture au titre du contrôle de légalité.

8. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau – gestion des boues COVID 2021

Monsieur le maire explique que l'hygiénisation des boues de la station d'épuration est susceptible de bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Aussi, afin de percevoir les subventions, il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût de l'opération : 23 894,43 € HT

- subvention AESN : 19 115, 55 €

- autofinancement : 4 778, 88 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE le programme des travaux présenté

DECIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires

DECIDE de solliciter la subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

9. Mise aux normes de la station d'épuration

La Commune souhaite réaliser l'une des opérations prioritaires du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) à savoir l'amélioration et la mise aux normes de sa station d'épuration à la fois sur la filière eau et la filière boues.

Concernant le dispositif d'épuration, le SDA réalisé par le bureau d'études SETEC-HYDRATEC finalisé en novembre 2021 a abouti aux conclusions suivantes :

La capacité nominale de la station d'épuration est suffisante pour traiter la charge de pollution à horizon 2030. Cependant, un certain nombre d'aménagements sont nécessaires afin d'optimiser son fonctionnement, de fiabiliser et de compléter les équipements d'autosurveillance.

La sensibilité du milieu récepteur (Ru de la Clairette) nécessite la mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore par injection de chlorure ferrique dans le but de respecter le niveau de rejet en phosphore imposé par les services de la police de l'eau (dossier prioritaire du Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées n°2 : SDASS EU 2).

La filière boues présente une capacité de stockage insuffisante pour une valorisation agricole qui sera accentuée avec le traitement du phosphore par voie physico-chimique. De plus, la filière d'épandage agricole locale n'est

plus possible dans la mesure où l'agriculteur s'est désisté du périmètre d'épandage. La mise en place d'une filière de déshydratation des boues par centrifugation a été écartée au regard du montant élevé de l'investissement avec un impact significatif sur le prix de leau. Les boues liquides seront donc évacuées régulièrement sur un site de traitement agréé, et notamment, vers la serre solaire de Bourron-Marlotte appartenant au SITBVL, le coût de transport et de traitement des boues liquides étant modéré.

La commune recherche donc un maître d'œuvre afin de pouvoir engager les travaux d'amélioration et la mise aux normes de sa station d'épuration.

Sur la base d'un dossier de consultation établi avec l'appui du SATESE qui aide la commune dans cette démarche via ID 77, différents bureaux d'études seront consultés via un marché à procédure adaptée afin d'assurer une mission complète de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VALIDE le programme de travaux défini dans le Schéma Directeur d'Assainissement et notamment celui concernant les aménagements à réaliser sur la station d'épuration.

PREND ACTE du montant global de l'opération (études et travaux) estimé à ce jour à 220 605 euros HT environ avec un taux global de financement prévisionnel de 55 % des partenaires financiers (Département et Agence de l'Eau Seine-Normandie).

ACCEPTE de procéder aux éléments de mission de l'étape 1 pour un coût total hors subvention estimé à 26 528 euros HT.

DÉCIDE dans le cadre de son adhésion effective au GIP : ID77 de faire appel au SATESE, service de la DDEA du Département pour l'aider à lancer une consultation via un marché à procédure adaptée afin de retenir un bureau d'études qui aura en charge une mission complète de maîtrise d'œuvre et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de procéder notamment à la réalisation des études préalables.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel correspondant à la première tranche de financement (étape 1) indiqué dans le tableau précédent.

SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de Seine et Marne pour les éléments de mission de l'étape 1 pour un coût estimatif de 26 528 euros HT.

S'ENGAGE à ne pas lancer la mission de maîtrise d'œuvre et les études préalables avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des présentes décisions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

10. Délégation de travaux d'éclairage public programme 2022

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de MONCOURT-FROMONVILLE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 42 906 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS) ;

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de l'ensemble des armoires électriques sur le réseau d'éclairage public de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution ;

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

11. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après : la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

12. Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **par 4 voix contre (Gaëlle VINCENT, Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Catherine PRIVÉ), 2 abstentions (Sylvie MARUÉJOULS, Marie-Elisabeth LELIEVRE) et 12 voix pour des membres présents et représentés,**

ADOpte ce règlement intérieur.

Le Conseil est clos à 19h36.

Le Maire, Maxime LABELLE